

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "ALTEREO" - Aide à la définition de la stratégie intercommunale démographique et d'Aménagement du Territoire

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S, dans sa dernière version en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098, relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S, relative à la : "Politique du logement et du cadre de vie" (article 9-2) de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative au "Programme Local de l'Habitat" (PLH), notamment pour son élaboration, sa révision, son suivi et sa mise en œuvre opérationnelle (article 9-2-2) ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du PLH n°3 d'Arve & Salève (2023 – 2029), et de son programme d'actions, il s'agit de proposer aux communes une ingénierie forte au bénéfice d'un développement équilibré du Territoire, requérant une étude pour aider :

- les élus du Territoire à adopter une prospective démographique cohérente en lien avec différents scénarii démographiques envisagés (1,3 % ; 0,85 % et 0,48 %) ;
- à la définition de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de l'Intercommunalité et de ses Communes membres ;
- à la définition d'une stratégie intercommunale d'aménagement, par le prisme de la démographie, du ZAN et des autres thématiques de l'aménagement ;

.../...



CONSIDÉRANT les documents existants et ceux en cours d'élaboration (Projet de Territoire de décembre 2021, PLH, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la Vision Transfrontalière Territoriale (VTT), l'étude devra permettre de faire émerger un projet commun d'aménagement durable du Territoire et soutenable pour Arve & Salève, à l'aune des enjeux identifiés ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "**ALTEREO**" en date du 8 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "**ALTEREO**", sise 7 rue Pascal à BRON (69 500), pour une aide à la définition de la stratégie intercommunale démographique et d'aménagement du Territoire, avec l'option "Atelier densités et formes urbaines", d'un montant de 36 085 € Hors Taxes (HT), **soit 43 302 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

Article 2 : DE SIGNER ladite offre, correspondant à la lettre de commande, et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 15 juillet 2024
et publiée le 15 juillet 2024

Reignier-Esery, le 15 juillet 2024
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

